

**AVIS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°24-006**

**Direction territoriale de Rouen**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située sur la commune de Anneville sur Seine, dont la référence Haropa Realestate est le n°5078 et en vue de l'exploitation d'un appontement.

A l'issue de la procédure de publicité, la société LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 14 Boulevard Garibaldi, Issy-les-Moulineaux (92130) et immatriculée sous le numéro SIREN 562 110 882, est la seule à avoir manifesté son intérêt pour occuper le site.

Le GPFMAS et la société LAFARGE GRANULATS ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n°76-020/013 portant sur la dépendance susvisée le 19/02/2024.

Description de la dépendance : un terrain d'une surface de 2 005 m<sup>2</sup> et un linéaire de berge de 35 m environ situés rive gauche de la Seine, sur la commune de Anneville-sur-Seine.

Durée de la convention : 5 ans à compter du 01/01/2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n°76-020/013 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces - Tel : 02.35.52.96.94 - adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.